

**REUNION DU BUREAU****VENDREDI 23 JANVIER 2026 – 14H00**
AU SYRIMA, SALLE DE REUNION**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier, à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire au SYRIMA, salle de réunion.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	00
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 19 janvier 2026.

Présents :

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD

Absent :

Guillaume KRABAL

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de marais, Madame BRADTKE Mélissa, CDC Aunis Atlantique et, par Visio, Madame MERCIER- PIGNON Stéphanie.

ORDRE DU JOUR :**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 13 octobre 2025

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : régulation des rongeurs aquatiques nuisibles par piégeage - Année 2026

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'orientation budgétaire

INFORMATIONS**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Madame la Présidente explique aux Membres du Bureau que, pour définir les actions budgétaires 2026, compte-tenu de la difficultés rencontrées pour les subventions, il était préférable d'en parler d'abord au Bureau.

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote pour : 05, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 13 octobre 2025

Procès-verbal en annexe de la convocation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 05 septembre dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025.

Vote pour : 05, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES LOCALES**3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : régulation des rongeurs aquatiques nuisibles par piégeage - Année 2026**

Madame la Présidente indique aux Membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30%. Ainsi le montant de la prestation avec Aunis GD pour l'année 2026 est éligible.

Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Régulation des rongeurs aquatiques nuisibles Campagne 2026		Subventions		%
		Département	20 926,34 €	30%
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	48 828,12 €	70 %
TOTAL	69 754,45 €	TOTAL	69 754,45 €	100 %

Le Bureau Syndical,
Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2025-2027,
Entendu l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, selon le plan de financement présenté,

~~AUTORISE~~ Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 05, contre : 00, abstention : 00

Madame la Présidente demande si cette mission inclut la FREDON plus Aunis GD. Seulement Aunis GD déclare Monsieur Berchaire. Il précise également que cette demande ne concerne que la dernière année du marché avec Aunis GD. Effectivement, Madame la Présidente a reçu un courrier d'Aunis GD qui confirme leur prestation sur 2026, pour l'année suivante il n'y a aucune certitude.

Monsieur Enon précise que depuis avril/mai, il alerte les AS sur le risque d'absence d'acteurs en 2027 pour la prestation ragondins. Il rappelle également que la compétence RAE ne relève pas exclusivement de la GEMAPI. Pour être supportable économiquement, il faudra intégrer qu'il s'agit d'une compétence partagée, avec des financements croisés tels qu'ils existaient avant l'avènement de la GEMAPI.

Les AS de Marans avaient déjà franchi le pas en recrutant un piégeur, celles de Brie, Cravans, Charron Nord en ont pris conscience également, et ont sollicité le SYRIMA pour une subvention à hauteur de 50%, pour le recrutement de leurs piégeurs. Hier, à la réunion avec Saint-Ouen, longèves et Andilly, deux AS ont proposé de recruter également un piégeur, sur environ 4 000 hectares. Fin 2026, plus de la moitié du Marais sera traité par les AS et il faut espérer que dans la foulée, les autres AS suivent cette démarche pour couvrir totalité du Marais. Il resterait, cependant, le problème de la partie Bassin Versant sur cours d'eau. Monsieur Lay, Directeur de la FREDON, a été interpellé par Monsieur ENON sur la problématique 2027. Il a été rappelé que dans le cadre des missions OVS (Organisme à Vocation Sanitaire), devait être conduite une réflexion sur l'organisation de la lutte et la proposition de stratégies. Il a interrogé la FREDON sur la possibilité d'une lutte collective portée par le GIDON AUNIS NORD sur la partie cours d'eau.

Si le SYRIMA s'engage sur une aide de toutes les AS pour la partie Marais, il faudra veiller à un traitement équitable de chacune d'elles. Deux possibilités peuvent être envisagées :

- Une participation à 50% des coûts des AS (demande des AS actuelles)
- Un forfait à l'hectare sous réserve de justificatifs.

Le Bureau serait plutôt favorable à une participation à l'hectare, 3€/ha par exemple (à recalculer).

Madame la Présidente reprend, en effet, l'arrêt des marchés, la baisse des financements, ..., vont obliger les acteurs à se prendre en charge, car il ne faut pas oublier qu'au départ, la lutte contre les ragondins est d'abord la lutte des propriétaires.

On ne peut donc que se réjouir de l'investissement des AS.

La FREDON avait un arrêté OVS, (Organismes à Vocation Sanitaire), qui n'était pas très détaillé ni défini clairement. La Préfecture précise, dans ce nouvel arrêté, les missions détaillées que doivent remplir la FREDON pour répondre à la législation. Il est suggéré d'intégrer dans la nouvelle convention avec la FREDON le cadre de ces missions. Une cohérence avec le SMCA doit aussi être vérifiée.

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'orientation budgétaire (tableaux en annexe)

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

~~Afin de préparer ce Rapport d'orientation~~ budgétaire et, dans le but de le présenter en Comité Syndical, Madame la Présidente présente les grandes lignes du budget, dans un contexte où il n'y a pas de lisibilité sur les subventions qui doivent être allouées.

Monsieur Enon distribue les tableaux qu'il a préparés, avec son équipe, sur les différentes actions qui seront à mener.

Il y a eu plusieurs rencontres de préparation avec les partenaires financiers. Les 3 partenaires principaux (Agence de l'Eau, Département et Région) ont affiché des baisses plus ou moins importantes, surtout le Département.

Sauf à compenser par une très forte hausse des cotisations des membres, un travail doit donc être effectué pour chaque action pour statuer entre étalement, report et renoncement.

Monsieur Berchaire, dans le même objectif, a donc fait un gros travail, auprès de l'ensemble des AS, pour qu'elles réduisent leurs programmes.

✚ Sur le 1^{er} tableau distribué, il a été intégré toutes les actions, en distinguant :

- Le fonctionnement général du SYRIMA :
- Les actions incompressibles du SYRIMA ou du CTAO, sur lesquelles rien ne peut être enlevé ;
- Les actions CTAO cours d'eau, notamment les actions PTGE,
- Et les actions marais, en distinguant le marais général du secteur Banche, pour lequel on ne sait pas encore comment définir les clefs de répartition en amont de la modification des statuts du SYRIMA.

Une colonne a été rajoutée pour les subventions théoriques AELB, Département et RNA, pour laquelle il n'y a pas vraiment de retour. Et une autre colonne pour le reste à charge du SYRIMA, sans questionnement sur les subventions potentielles.

Les dernières colonnes concernent les répartitions par EPCI, en fonction de la compétence obligatoire ou facultative.

En bas de tableau, la dernière ligne fixe les objectifs :

- Pressentis, mais de manière subjective pour les financeurs,
- Affichés des membres, correspondant à un maintien des cotisation par rapport à 2025.

Le calcul, pour l'année 2026 sans réduction du programme, montre qu'il n'est recevable financièrement, ni par les financeurs, ni par les EPCI.

✚ Le 2^{ème} tableau est parti d'une programmation réduite et établie.

Ce tableau n°2 correspond à des propositions d'étalement, report ou renoncement de certaines actions. Il est proposé au bureau de regarder ligne par ligne le programme 2026 pour bien statuer sur les priorités d'actions, notamment celles qu'il n'est pas possible d'annuler en 2026.

Le tableau a été actualisé en séance et servira de base au prochain comité syndical devant statuer sur le ROB

Pour les financeurs, il ressort le calcul des demandes des subventions :

- AELB 414.000€, dont 182.000€ qui sont déjà accordés, soit 231.000€ pour les nouvelles demandes avec un objectif de 250.000€. Les AS feraient un effort pour réduire à 150 000€ leurs demandes, soit une enveloppe d'objectif de 400 000€/an atteignable pour l'ensemble du territoire.
- Département, la demande serait réduite à 175.000€ pour un objectif pressenti de 160.000€. Néanmoins, cet objectif n'a pas été clairement affiché, et peut évoluer à tout moment à la baisse en fonction des débats internes au Conseil Départemental.
- Région : pas d'objectif clair mais une réunion aura lieu 29 janvier pour disposer des éléments.

En ce qui concerne les EPCI :

- 228.000€ seraient demandés à l'agglo de la Rochelle (sur 232.00€ d'objectif),
- 197.000€, pour Aunis Sud (sur 188.000€ d'objectif),
- Et 517.000€ pour la CDC Aunis Atlantique (sur 450.000€ d'objectif – Chiffre donné en séance par la CDC AA).

Le résultat du tableau ci-dessus est à considérer comme provisoire, car le Département estime qu'il ne disposera pas de toutes les orientations avant le 15 février avec un budget consolidé que vers le 15 avril. Il faudra également intégrer l'excédent à reporter, qui viendra baisser les participations, principalement de la CDC AA qui a 57% des dépenses obligatoires à son actif.

A noter également que du fait des réductions du programmes, les enveloppes des CDC AS et CDA LR étaient sous-utilisées. Il a donc été proposé de rajouter des actions (compétences facultatives) non finançables mais demandées par le territoire pour s'assurer que les EPCI auront bien un retour correspondant à la taxe GEMAPI de leurs territoires respectifs.

Monsieur Enon, pour plus de compréhension, a traduit ces chiffres en euros par habitants (base provisoire non validée) :

- 20€ par habitant pour la CDC AA,
- 13.68€ pour la CDC AS,
- 8.40€ pour la CDA la Rochelle

Pour les 5 contributeurs principaux (EPCI + financeurs), les objectifs, dans le cadre d'un programme réduit, semblent atteignables. Seule la participation de la CDC Aunis Atlantique dépasse de 70 000€ le budget alloué (montant indiqué en séance).

Si elle est dans l'impossibilité de l'accorder au SYRIMA, il est demandé en séance à la CDC AA d'indiquer à posteriori du Bureau en prévision du ROB, les actions auxquelles elle souhaite renoncer pour passer de 520.000 à 450.000€, peut-être plus si on rajoute l'automatisme et la télégestion sur la Banche. Madame Bradtke précise qu'elle pourrait peut-être y arriver car il y a encore des ajustements à faire sur le budget du SILEC.

Madame Bradtke précise que n'ayant pas pu avoir chiffres du budget SYRIMA fin d'année 2025, elle a fait au mieux pour prévoir les participations au SYRIMA. Monsieur Enon convient que les chiffres arrivent tardivement mais n'ont pas pu être communiqués plus tôt pour trois raisons :

- La validation des actions sans regret par le COPIL de fin décembre 2025,
- La reprogrammation du CTAO incertaine, jusqu'à la réunion des financeurs en janvier 2026,
- Et le budget alloué par le Département qui ne sera connu qu'en mi-février 2026.

Trouver les équilibres en termes d'actions en respectant les objectifs de chacun (financeurs plus membres) est un exercice très complexe surtout pour un syndicat mixte à la carte, avec des participations calculées en fonction des compétences obligatoires et facultatives. Il est plus facile de partir du montant de la taxe GEMAPI établie pour ajuster les programmes, mais les contraintes de financements n'ont pas permis de respecter tous les objectifs.

Madame la Présidente fait part de ses doutes après renouvellement des élus suite aux prochaines élections, sur la bonne compréhension de la GEMAPI sans pédagogie préalable.

- ✚ Sur les tableaux de synthèse, on retrouve la synthèse du programme 2026 initial, la synthèse 2026 réduite, ainsi que les années 2027 et 2028 initiales (sans reports)

La prospective 2026-2028 est issue des débats et demande de la reprogrammation de l'ATAO et du PTGE.

L'année 2027 semble moins dense que 2026, qui marque le lancement de nombreuses études en prévision de l'instruction administrative de 2027 pour le début des travaux en 2028.

L'année 2027 reste cependant onéreuse, en liaison avec un faible taux de financement, notamment des élagages prévus, sur cours d'eau, qui ne sont plus subventionnables.

De plus les reports et étalements de 2026 sur 2027, n'ont pas encore été intégrés au tableau de 2027. Les techniciens du SYRIMA, une fois le programme 2026 ajusté doivent donc prolonger l'exercice pour les deux années qui suivent.

Ce sujet dépasse le simple DOB 2026 ; puisqu'il constitue la base de la programmation du CTAO avec si possible une cotisation des membres globalement constante sur les 3 années.

Ces choix éviteront également d'intégrer au CTAO des actions qu'on sait ne pas pouvoir assumer, surtout avec l'objectif donné par l'AELB de réalisation à minima de 60% des actions menées.

Pour 2028, il faut espérer un retour à la normale des financeurs (tel que le Département) et une amélioration des recettes de la GEMAPI.

En conclusion et à l'issue des discussions, le bureau

- Estime que l'approche est la bonne et qu'il faut actualiser les valeurs jusqu'à la prochaine assemblée (ROB 2026) en fonction des échanges à venir avec les financeurs et de l'excédent 2025*
- Est conscient de l'effort important demandé à la CDC AA et s'il est trop conséquent, le SYRIMA est en attente de ses propositions en termes de réduction de priorités étant entendu que le programme 2026 réduit est déjà considéré comme a minima.*
- Attend les projections 2027 et 2028 avec un ATAO et un PTGE adapté aux capacités financières des membres du SYRIMA.*

Modification statutaire

Suite à la rétrocession du canal de la Branche aval au profit du SYRIMA, une modification statutaire est à envisager pour :

- Afficher le nouveau patrimoine dans les annexes,*
- Définir pour ce réseau et cet ouvrage, ce qui relèverait de la compétence facultative et de l'obligatoire.*

Par ailleurs, il est à noter qu'une partie du périmètre du SYRIMA est en dehors du bassin du curé (Brie - Branche - Brune), mais porte :

- Sur l'intégralité de l'axe Sèvre en aval de Marans (Sèvre + canal évacuateur + Canal Maritime) alors que les réseaux sont gérés par l'IIBSN ou l'UMM.*
- La rive gauche de la Sèvre en amont de Marans alors que son bassin devrait s'arrêter aux ouvrages de protection (digues et levées des AS).*

Cette logique avait prévalu afin de ne pas laisser de « zones blanche » entre le SYRIMA et le SMVSA, mais elle présente l'inconvénient :

- De conférer au SYRIMA une compétence qu'il ne peut exercer,*
- Fractionner l'axe Sèvre en divers 3 GEMAPIens et empêcher l'émergence d'un syndicat mixte cohérent sur la Sèvre.*

Au vu de la complexité et de la concertation indispensable des partenaires, le Bureau propose que la modification statutaire se fasse après les élections, en vue d'un arrêté fin d'année 2026.

INFORMATIONS

AR Prefecture

017-200080240-20260223-B_2026022_02-DE
Reçu le 06/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le prochain Comité Syndical, pour le ROB, aura lieu le lundi 23 février 2026, à 9h30, à la CDC Aunis Atlantique. Il sera précédé d'un Bureau.

Celui, concernant le vote du budget, aura lieu le jeudi 12 mars 2026, à 9h30, à Forges.

A Courçon, le 23 janvier 2026.

La Présidente
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance
Marie-Claude BILLEAUD



AR Prefecture

017-200080240-20260223-B_2026022_02-DE
Reçu le 06/03/2026